

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Lundi 9 septembre 2024**

**A 18 h 30**

**PROCES-VERBAL**

**L'an deux mil vingt-quatre, le 9 du mois de septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.**

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Date de la convocation du conseil municipal : le 4 septembre 2024

**Présents :** M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoint – Mme Christianne COGNEE, M. Cyril PETRARU, Mme Colette GROIZARD, M. Fabrice ROUSSEAU, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, Mme Marie-Henriette ELIE, Mme Florence BURNEAU, M. Patrick FRIOUX, Mme Charlene MARIE, M. David PELLETIER

**Excusés ayant donné procuration :** M. Philippe MAURICE (donne pouvoir à Mme Sylvie GUEGUEN), M. Grégory DELAUNE (donne pouvoir à Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC), Mme Emmanuelle FOUASSON (donne pouvoir à M. Louis GIBIER)

**Absente :** Mme Myriam PRAUD

**Désignée secrétaire de séance :** M. Cyril PETRARU

////////////////////////////////////  
**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 juillet 2024**

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

**DEL2024-038 - Affaires générales : Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à une démission**

*Rapporteur : Louis GIBIER*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-2 et L.2121-4,

Vu le Code électoral et notamment son article L.270,

Considérant que Monsieur Michel MORACCHINI a présenté sa démission de ses fonctions de Conseiller Municipal le 28 août 2024,

Considérant qu'aux termes de l'article 270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du Conseiller Municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant que Monsieur David PELLETIER, suivant dans l'ordre de présentation de la liste « Alternative Barbâtre » a été appelé à siéger en tant que Conseiller Municipal de la commune de Barbâtre,

**Le Conseil Municipal :**

- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur David PELLETIER en qualité de Conseiller Municipal ;
- **PREND ACTE** de la modification du tableau du Conseil municipal.

*M. le Maire souhaite la bienvenue à M. David PELLETIER, nouveau conseiller municipal en remplacement de M. Michel MORACCHINI, élu démissionnaire, et indique aux membres du conseil municipal qu'ils ont eu l'occasion d'échanger ensemble en amont de la séance afin d'éviter la surprise lors de la réception de la convocation de la réunion du présent conseil.*

**DEL2024-039 - Affaires générales : Modification des statuts de la Communauté de Communes**

*Rapporteur : Louis GIBIER*

Par une délibération en date du 14 décembre 2023, la Communauté de Communes a approuvé une modification des statuts. Le préfet de la Vendée a formulé des observations sur le projet de statuts modifiés. À la suite de ces observations, un nouveau projet de modification des statuts a été établi.

En considération de l'évolution des textes législatifs et des compétences dévolues aux Communautés de Communes, il est apparu nécessaire de procéder à une mise à jour des statuts de la Communauté de Communes.

Afin de suivre l'évolution du droit applicable en la matière, la répartition des compétences est simplifiée, et réduite à deux catégories : d'une part, les compétences obligatoires, que la Communauté de Communes est obligée d'assumer, en application de la loi et, d'autres part, les compétences supplémentaires.

La modification statutaire intègre les nouvelles compétences obligatoires des Communautés de Communes, notamment en matière de plan local d'urbanisme, de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations, d'assainissement et d'eau potable. Cette modification ne devrait pas modifier le fonctionnement de la Communauté de Communes, qui exerçait déjà ses compétences sous le couvert de compétences optionnelles ou supplémentaires.

La modification des statuts vise également à mettre à jour l'intitulé de certaines des compétences supplémentaires exercées par la Communauté de Communes (organisation de la mobilité, communication électronique), pour correspondre aux évolutions législatives et réglementaires.



De même, elle transforme la compétence « fourrière canine » en « fourrière animale », afin de permettre l'accueil des chats errants, conformément à la réglementation.

La modification des statuts intègre des nouvelles compétences supplémentaires :

- ◆ Création, aménagement et entretien de pistes cyclables en site propre, hors voirie
- ◆ Énergies renouvelables
- ◆ Projet alimentaire territorial
- ◆ Agriculture et restauration sociale durable
- ◆ Action sociale d'intérêt communautaire

L'intégration de la compétence Action sociale d'intérêt communautaire doit permettre, après définition de l'intérêt communautaire par une délibération ultérieure du Conseil communautaire, notamment, la reprise par la Communauté de Communes du Relais « Petite Enfance » de la Guérinière.

Toutes ces nouvelles compétences visent à développer l'action communautaire. Elles sont précisées dans le projet de modification statutaire, versé en annexe de la présente délibération.

Les articles 7 (Ressources de la Communauté de Communes) et 8 (Trésorier) ont été mis à jour, pour correspondre aux évolutions de la législation.

Les articles 9 (Modification des statuts), 10 (Adhésion et retrait d'une commune-membre) et 11 (Dissolution) ont été ajoutés, par souci de clarté. Ces articles reprennent la législation applicable.

Par délibération en date du 11 juillet 2024, le Conseil communautaire a approuvé les nouveaux statuts annexés à la présente délibération. Conformément aux dispositions des articles L5211-17 et L5211-17-1 et L5211-20 du code général des collectivités territoriales, ceux-ci ont ensuite été transmis aux communes membres de la Communauté de Communes, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

Vu la délibération n° 2024\_106\_D\_FCT du conseil communautaire en date du 11 juillet 2024,  
Vu le courrier de notification de la communauté de communes du 16 juillet 2024,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :**

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes, et les nouveaux statuts annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

*M. le Maire précise que le conseil communautaire a déjà voté la modification des statuts et qu'il revient désormais à chacune des communes de l'île d'en faire de même.*

**DEL2024-040 - Affaires financières : Attribution d'une subvention à l'association « Physique Outremer » pour l'année 2024**

*Rapporteur : Catherine COESLIER*

Considérant que l'association « Physique Outremer » a organisé des conférences à Barbâtre et sur l'île afin de développer le savoir en sciences et physiques pour tous et en particulier en

**Liste des décisions de renonciations de préemption aux DIA réceptionnées en Mairie et des préemptions :**

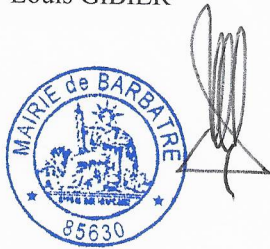
Numéro	Dépôt	Parcelles dossier	Adresse terrain	Décision	Date de décision
DIA08501124C0047	07/08/2024	011000AD0303	11 impasse du Calvaire	Pas de préemption	22/08/2024
DIA08501124C0046	06/08/2024	011000ZI0266 011000ZI0235 011000ZI0231 011000ZI0224	57 A rue de la Fosse	Pas de préemption	22/08/2024
DIA08501124C0045	06/08/2024	011000AD0124	29 rue de l'Eglise	Pas de préemption	22/08/2024
DIA08501124C0044	01/08/2024	011000AD0740 011000AD0407 011000AD0411	10 rue de la Billardièrre	Pas de préemption	22/08/2024
DIA08501124C0043	27/07/2024	011000ZM0102	55 chemin du Grand Fief	Pas de préemption	22/08/2024
DIA08501124C0042	26/07/2024	011000ZL0423	1 chemin de la Barre Raguideau	Pas de Préemption	05/08/2024
DIA08501124C0041	15/07/2024	011000AO0167	17 allée des Passes Vertes	Pas de Préemption	22/08/2024
DIA08501124C0040	12/07/2024	011000ZL0552 011000ZL0555	14 rue des Lys	Pas de Préemption	22/08/2024
DIA08501124C0039	03/07/2024	011000AS0168	25 rue de la Pointe	Pas de Préemption	12/07/2024
DIA08501124C0038	01/07/2024	011000AC0337	Résidence Marine Le Fief du Moulin	Pas de Préemption	12/07/2024
DIA08501124C0037	01/07/2024	011000AC0337	Boulevard de la Baie	Pas de Préemption	12/07/2024
DIA08501124C0036	01/07/2024	011000ZL0302	3 rue des Bleuets	Pas de Préemption	12/07/2024
DIA08501124C0035	28/06/2024	011000AO0208	188 rue de l'Estacade	Pas de Préemption	04/07/2024
DIA08501124C0034	18/06/2024	011000ZK0194 011000ZI0271	52 rue du Gois	Pas de Préemption	04/07/2024
DIA08501124C0033	17/06/2024	011000ZI0241 011000ZI0215	Grand Cloudy	Pas de Préemption	17/06/2024
DIA08501124C0032	10/06/2024	011000ZI0241 011000ZI0215	Grand Cloudy	Pas de Préemption	14/06/2024

Liste des DIA, des appels à candidatures et des rétrocessions transmises par la SAFER :

Notification	Dépôt SAFER	Réception en Mairie	Objet	Parcelle(s)	Décision	Date de décision
RS 85 24 6078 01	18/07/24	19/07/24	Rétrocession à la CCIN	ZB 0107 ZB 0087	Pas de décision	Néant

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 50.*

Le Maire,  
Louis GIBIER



Le secrétaire de séance,  
Cyril PETRARU

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script.



